

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. BROCHERIEUX

OBJET

DE LA DELIBERATION

OBJET DU RAPPORT - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté quai des carrières blanches - Compte de résultat prévisionnel au 30 juin 2013 - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) m'a adressé le compte de résultat prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quai des carrières blanches, établi à la date du 30 juin 2013.

Les principaux éléments de ce document sont soumis à votre approbation.

En préambule, il convient de signaler que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présentera désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1er

juillet au 30 juin. Exceptionnellement, l'exercice ouvert au 1er janvier 2012 a eu une durée de 18 mois, du 1er janvier 2012 au 30 juin 2013. Aussi, est-il nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention de concession, pour prendre en compte les conséquences de ce changement.

Par ailleurs, on rappellera que le Conseil Municipal a décidé, le 8 novembre 2010, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Quai des carrières blanches » afin de mener à bien le réaménagement du quai des carrières blanches, inscrit dans le programme de renouvellement de l'ensemble du quartier de la Fontaine d'Ouche, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006. De plus, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 septembre 2009, de désigner la SPLAAD en qualité d'opérateur pour réaliser cette opération dans le cadre d'une convention de prestations valant concession d'aménagement signée le 11 janvier 2010 et notifiée le 12 janvier 2010. Enfin, le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération le 28 juin 2012.

Le projet d'aménagement du quai des carrières blanches consiste en la recomposition urbaine et paysagère du site, en phase avec le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche. Il se traduit par la réalisation d'un secteur mixte qui comprend la requalification des espaces extérieurs, le développement de nouvelle mobilité douce, le transfert d'équipements sportifs à l'extérieur du site et la construction d'une nouvelle offre de logements.

Une procédure de déclassement du domaine public communal a été nécessaire pour permettre la maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre de la ZAC. Les emprises foncières ont été désaffectées et déclassées par délibération du 24 septembre 2012. La cession de ces emprises a eu lieu par le biais d'un acte administratif en date du 13 décembre 2012.

Le montant total des acquisitions foncières au 30 juin 2013 est de 1 950 000 € HT.

En matières de travaux, la SPLAAD a réalisé, au 30 juin 2013, le détournement d'une conduite de gaz libérant les emprises de la ZAC. La livraison de la voirie provisoire permettant de relier la voie sur berge à l'avenue du Lac ainsi que les aménagements des berges du canal seront livrés d'ici le février 2014.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés de la ZAC du quai des carrières blanches, arrêtés au 30 juin 2013, à partir des éléments comptables constatés à cette même date, subissent les modifications suivantes par rapport au compte de résultat et à l'état prévisionnel du dossier de réalisation.

En ce qui concerne les charges, elles passent de 14 102 771 € HT dans le dossier de réalisation à 14 387 774 € HT au 30 juin 2013, soit une augmentation de 285 003 € HT. Celle-ci est essentiellement due à l'augmentation du coût du foncier, suite à l'actualisation de l'estimation de France Domaine en date du 3 juillet 2012 (passage de 11 €, 15 € et 20 €/m² à 22 € et 30 €/m²).

L'état prévisionnel des recettes laisse apparaître une augmentation de 285 003 € grâce à l'augmentation des subventions négociées dans le cadre de l'avenant n°4 de la convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise.

Avec cet avenant, la participation financière de la Ville de Dijon a été modifiée. Dorénavant, la participation totale est de 4 621 121 € contre 4 791 121 € antérieurement. Elle se décompose comme suit :

- une subvention à hauteur de 2 523 850 € ;
- la cession d'équipements généraux à hauteur de 2 097 271 €.

La trésorerie de l'opération est assurée par un découvert autorisé de trésorerie.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le compte de résultat prévisionnel, au 30 juin 2013, de la Zone d'Aménagement Concerté du quai des Carrières Blanches ;

2 - m'autoriser à le signer l'avenant n°2 à la convention.

Rapport adopté à la majorité:

Pour : 46

Abstentions : 8